

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 juillet 2019 à 10h30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
Mme Nathalie Bellavance
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet par intérim
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absents : M. Réal Leclerc, vice-président
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-837-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-838-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-839-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 JUILLET 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 juillet 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-840-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 15 mars 2019.
-

CE-2019-841-DEC RANG SAINT-FRANÇOIS (ENTRE LA MONTÉE GAGNON ET LA RUE BOISVERT) / RÉSERVE FONCIÈRE / ANNULATION CPAET-2018-07-06/02 ET CE-2018-1065-REC

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1065-REC, adoptée le 12 septembre 2018, et la recommandation de la recommandation de la Commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire numéro CPAET-2018-07-06/02 approuvant une nouvelle géométrie de rue projetée du rang Saint-François, entre la montée Gagnon et la rue Boisvert, et par conséquent a recommandé au conseil d'imposer une réserve foncière pour des fins municipales sur les parties du secteur visé;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur pour les zones 8260-35 et 8260-68 (côté sud du rang Saint-François entre la rue Boisvert et la montée Gagnon) prévoit une marge d'implantation avant minimale des bâtiments de huit (8) mètres ;

ATTENDU QUE la coupe de rue retenue aurait pour effet de nécessiter un élargissement de l'emprise de rue au maximum de ± 5 mètres;

ATTENDU QUE la modification réglementaire est suffisante pour assurer l'obtention d'une marge nécessaire lorsque l'élargissement du rand Saint-François entre la montée Gagnon et la rue Boisvert sera nécessaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la recommandation de la commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire numéro CPAET-2018-07-06/02 et la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1065-REC;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-03-15/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'abrogation de la recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire numéro CPAET-2018-07-06/02 du 6 juillet 2018 et de la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1065-REC adoptée le 12 septembre 2018.

**CE-2019-842-DEC DEMANDE D'ANALYSE D'UN PLAN
D'AMÉNAGEMENT DE TRANSECT (PAT) 2019-
00084 GRILLI (PAT-03)**

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal le 7 juillet 2014 sous le numéro de résolution 236-07-2014;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 17 septembre 2014, mandatant la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire afin de « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du Comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le dépôt, en date du 14 février 2019, d'une demande d'analyse d'un plan d'aménagement de Transects pour le PAT-03 prévu au règlement 1009;

ATTENDU le désir de la Ville de procéder à l'analyse de cette demande;

ATTENDU QUE cette analyse procède notamment d'un examen technique préalable des services municipaux de la Ville ;

ATTENDU QU'à la suite de cet examen technique, la demande est acheminée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville pour considération à la lumière de l'examen technique et des critères applicables au terme du règlement 1009;

ATTENDU QU'après considération, le CCU formule par écrit une recommandation au conseil municipal de la Ville qui est:

- Favorable sans condition ou modification;
- Favorable avec certaines conditions ou modifications;
- Défavorable;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut décider de soumettre la demande à une consultation publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut approuver ou désapprouver, par résolution, la demande qui lui est présentée après considération de la recommandation du CCU portant sur la demande ;

ATTENDU QUE la résolution du conseil précise les motifs du refus dans le cas d'une décision défavorable ;

ATTENDU QUE la résolution du conseil peut exiger, dans le cas d'une décision de principe favorable, comme condition d'approbation du plan d'aménagement de Transects, que les propriétaires des immeubles situés dans le plan d'aménagement de Transects :

- Prennent à leur charge le coût de certains éléments du plan, notamment des infrastructures et des équipements;
- Réalise le plan dans le délai qu'il impartit;
- Fournissent les garanties financières qu'il détermine;

ATTENDU QU'à la suite d'une décision de principe du conseil municipal, une copie de la résolution relative à la demande est transmise au demandeur;

ATTENDU QU'une décision de principe favorable du conseil municipal ne confère pas le droit à un permis ou certificat ni ne constitue une décision portant sur l'ouverture de voies de circulation ou l'acceptation de nouvelles infrastructures et des équipements municipaux prévus à la demande, le cas échéant;

ATTENDU QU'à la suite de la décision de principe favorable, le demandeur et la Ville conviennent de collaborer dans l'analyse des différents aspects du projet et de l'opportunité de conclure une convention de développement qui peut notamment avoir trait aux impacts du projet sur les infrastructures municipales, aux contributions pour fins de parcs, à la voirie et aux servitudes et démembrements requis, aux impacts sur la circulation, à la qualité des sols, aux impacts financiers du projet et aux retombées de ce dernier, à la complémentarité des usages proposés et à leur viabilité, aux modifications réglementaires requises, aux opérations cadastrales nécessaires, au phasage du projet et à la réalisation par étapes des infrastructures et équipements municipaux et aux garanties financières anticipées;

ATTENDU QU'une convention de développement constitue une entente de principe;

ATTENDU QUE cette entente de principe est conditionnelle à la modification du règlement 1009 afin d'y intégrer les règles propres au projet sous étude;

ATTENDU QUE l'entente de principe est sujette à l'approbation par le conseil municipal des termes propres aux contributions pour fins de parcs et aux modalités relatives à l'acceptation de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements publics conformes à la réglementation et aux normes applicables en semblable matière;

ATTENDU la demande de M. Mario Grilli de la société « Développement Alta Vista inc. », pour entreprendre le processus de planification du PAT-03, avec les documents, dont copies sont jointes à la présente :

- Dépôt d'une demande d'un plan d'aménagement de Transects pour le « PAT-03 » de Mario Grilli de la société « Développement Alta Vista inc. », datée du 14 février 2019;
- Plans représentant l'ensemble du PAT-03;
- Grille d'analyse préliminaire.

ATTENDU les conditions suivantes :

- Que le propriétaire s'engage à céder à la Ville pour valeur nominale l'emprise de l'avenue Pierre-Dansereau ;
- Qu'il soit porté à l'attention du demandeur que la Ville se réserve le droit d'imposer un phasage dans le déploiement des infrastructures et le développement du PAT-03 après l'adoption du plan d'aménagement de Transects PAT-03 par le conseil municipal ainsi que la modification du règlement 1009 afin d'y introduire la réglementation du PAT-03;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-03-15/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal afin qu'il accompagne le demandeur dans la planification et l'élaboration d'un plan d'aménagement de Transect pour le PAT-03 selon les critères prévus au règlement 1009 et aux autres règlements applicables en l'espèce, le tout sujet aux pouvoirs et à la discrétion du conseil municipal quant aux différents aspects précédemment énoncés.

**CE-2019-843-DEC DEMANDE D'ANALYSE D'UN PLAN
D'AMÉNAGEMENT DE TRANSECT (PAT) / LOT
2 125 690 / CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire(CPAET) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal en date du 7 juillet 2014 sous le numéro de résolution 236-07-2014;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 17 septembre 2014, mandatant la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire afin de « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du Comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le dépôt, en date du 12 novembre 2018, d'une demande d'analyse d'un plan d'aménagement pour le T4-09 du PAT-11 prévu au règlement 1009;

ATTENDU le désir de la Ville de procéder à l'analyse de cette demande;

ATTENDU QUE cette analyse précède notamment d'un examen technique préalable des services municipaux de la Ville ;

ATTENDU QU'à la suite de cet examen technique, la demande est acheminée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville pour considération à la lumière de l'examen technique et des critères applicables au terme du règlement 1009;

ATTENDU QU'après considération, le CCU formule par écrit une recommandation au conseil municipal de la Ville qui est:

- Favorable sans condition ou modification;
- Favorable avec certaines conditions ou modifications;
- Défavorable;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut décider de soumettre la demande à une consultation publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut approuver ou désapprouver, par résolution, la demande qui lui est présentée après considération de la recommandation du CCU portant sur la demande ;

ATTENDU QUE la résolution du conseil précise les motifs du refus dans le cas d'une décision défavorable ;

ATTENDU QUE la résolution du conseil peut exiger, dans le cas d'une décision de principe favorable, comme condition d'approbation du plan d'aménagement de Transects, que les propriétaires des immeubles situés dans le plan d'aménagement de Transects :

- Prennent à leur charge le coût de certains éléments du plan, notamment des infrastructures et des équipements;
- Réalise le plan dans le délai qu'il impartit;
- Fournissent les garanties financières qu'il détermine;

ATTENDU QU'à la suite d'une décision de principe du conseil municipal, une copie de la résolution relative à la demande est transmise au demandeur;

ATTENDU QU'une décision de principe favorable du conseil municipal ne confère pas le droit à un permis ou certificat ni ne constitue une décision portant sur l'ouverture de voies de circulation ou l'acceptation de nouvelles infrastructures et des équipements municipaux prévus à la demande, le cas échéant;

ATTENDU QU'à la suite de la décision de principe favorable, le demandeur et la Ville conviennent de collaborer dans l'analyse des différents aspects du projet et de l'opportunité de conclure une convention de développement qui peut notamment avoir trait aux impacts du projet sur les infrastructures municipales, aux contributions pour fins de parcs, à la voirie et aux servitudes et démembrements requis, aux impacts sur la circulation, à la qualité des sols, aux impacts financiers du projet et aux retombées de ce dernier, à la complémentarité des usages proposés et à leur viabilité, aux modifications réglementaires requises, aux opérations cadastrales nécessaires, au phasage du projet et à la réalisation par étapes des infrastructures et équipements municipaux et aux garanties financières anticipées;

ATTENDU QU'une convention de développement constitue une entente de principe;

ATTENDU QUE cette entente de principe est conditionnelle à la modification du règlement 1009 afin d'y intégrer les règles propres au projet sous étude;

ATTENDU QUE l'entente de principe est sujette à l'approbation par le conseil municipal des termes propres aux contributions pour fins de parcs et aux modalités relatives à l'acceptation de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements publics conformes à la réglementation et aux normes applicables en semblable matière;

ATTENDU la demande de M. Guillaume Rochon représentant autorisé de la société « Côte de Terrebonne s.e.c. », pour entreprendre le processus de planification du Transects T4-09 du PAT-11, avec les documents, dont copies sont jointes à la présente :

- Dépôt d'une demande d'un plan d'aménagement de Transects T4-09 pour le « PAT-11 » de M. Guillaume Rochon représentant autorisé de la société « Côte de Terrebonne s.e.c. », datée du 12 novembre 2018;
- Plans représentant l'ensemble du PAT-11;

ATTENDU les conditions suivantes :

- Que le propriétaire s'engage à céder à la Ville pour valeur nominale l'emprise de l'avenue Pierre-Dansereau;
- Qu'il soit porté à l'attention du demandeur que la Ville se réserve le droit d'imposer un phasage dans le déploiement des infrastructures et le développement du PAT-11 après l'adoption du plan d'aménagement de Transect PAT-11 par le conseil municipal ainsi que la modification du règlement 1009 afin d'y introduire la réglementation du PAT-11;
- Que le demandeur ne débute la construction de son projet qu'une fois les infrastructures souterraines municipales sur l'avenue Pierre-Dansereau dûment complétées.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-03-15/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal afin qu'il accompagne le demandeur dans la planification et l'élaboration d'un plan d'aménagement de Transects pour le PAT-11 selon les critères prévus au règlement 1009 et aux autres règlements applicables en l'espèce, le tout sujet aux pouvoirs et à la discrétion du conseil municipal quant aux différents aspects précédemment énoncés.

CE-2019-844-DEC INFRASTRUCTURES / PLANS DE GESTION DES DÉBORDEMENTS (MESURES COMPENSATOIRES)

ATTENDU QUE plusieurs secteurs de la Ville nécessitent des mesures compensatoires pour permettre la réalisation des projets de développement, redéveloppement, d'agrandissement ou d'augmentation de production d'une industrie afin de ne pas d'augmenter la fréquence des débordements;

ATTENDU QUE la Ville doit se munir d'un outil de planification global afin de faciliter la gestion des débits ajoutés ou retirés de son réseau d'égout considérant l'ampleur des secteurs touchés;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-658-DEC mandatant les Directions du génie et environnement ainsi que l'urbanisme durable pour élaborer une stratégie de priorisation qui sera basée sur les secteurs en cours de développement;

ATTENDU QUE les Directions du génie et environnement ainsi que l'urbanisme durable recommandent, selon le rapport préparé par M. Raphaël Beauséjour ingénieur à la Direction du génie et environnement et daté du 19 juin 2019, que les secteurs suivants soient priorisés :

1. Pionniers/Notre-Dame /de l'Église/Dumais;
2. Saint-Pierre / Moody;
3. Durocher;
4. Comtois.

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement recommande que la Ville se prémunisse d'un plan de gestion des débordements afin d'évaluer, d'identifier et d'estimer des séries de mesures compensatoires requises pour chaque secteur ayant été identifié dans la priorisation;

ATTENDU QUE la Ville doit s'entendre avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) sur un échéancier de la réalisation du plan de gestion des débordements et la réalisation des mesures compensatoires requises;

ATTENDU l'échéancier proposé par la Direction du génie et environnement;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement recommande d'aller en appel d'offres pour l'étude préliminaire de l'ensemble des secteurs requérant des mesures compensatoires (étape 1) afin d'obtenir un portrait global de la situation et d'estimer les coûts réels des études subséquentes soit les étapes 2;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-06-21/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que soit établie la priorisation des secteurs touchés par les mesures compensatoires :

1. Pionniers/Notre-Dame /de l'Église/Dumais;
2. Saint-Pierre / Moody;
3. Durocher;
4. Comtois.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à collaborer à l'évaluation de la densité des secteurs touchés.

QUE la Direction du génie et environnement soit et est autorisée à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) l'échéancier pour la réalisation du plan de gestion des débordements.

QUE la Direction du génie et environnement soit et est mandatée à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des secteurs identifiés.

QUE la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée à collaborer à la collecte de données nécessaires à l'élaboration du plan de gestion des débordements ainsi qu'à la mise en place de certaines mesures compensatoires.

CE-2019-845-DEC RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'HÔTEL DE VILLE / PARTIE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE / MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES / FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-629-DEC, adoptée le 29 mai 2019, autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement d'une partie de l'étage utilisée par la Direction générale de l'hôtel de ville à aire ouverte ;

ATTENDU QUE le 13 juin 2019 avait lieu l'ouverture des soumissions de cet appel d'offres;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que l'achat du mobilier et des équipements informatiques pour les travaux de réaménagement partiel de l'hôtel de ville, dans la partie de la Direction générale de l'étage, au montant de 55 933\$ (taxes en sus) soit autorisé. Un montant de 37 900\$ sera financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux et qu'un montant de 18 033\$ sera financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéros 2019-0252 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

QUE les Directions de l'entretien du territoire et des technologies de l'information soient et sont mandatées afin d'acquiescer les différents éléments de gré à gré, et selon le cas sur invitation, en lien avec la politique de gestion contractuelle.

**CE-2019-846-DEC CONTRAT / MEMBRE DU CONSEILLER DÉSIGNÉ
MARC-ANDRÉ MICHAUD / MOUVEMENT
TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Marc-André Michaud, conseiller désigné du parti Mouvement Terrebonne, a fait parvenir à la Ville de Terrebonne, le 18 juin 2019, un contrat de travail désignant Mme Sylvie Lépine à titre de « directrice administrative du cabinet » au cabinet d'opposition ;

ATTENDU QU'il appert que le contrat de Mme Lépine est conforme à la «*Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne* » adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 juillet 2019, que le comité exécutif fixe les conditions de travail de la « directrice administrative du cabinet » du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne, Mme Sylvie Lépine, selon ce qui est prévu au contrat de travail mentionné ci-dessus et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la date du début du contrat de travail soit fixée au 3 juin 2019.

Que le montant total à être versé au cabinet du parti Mouvement Terrebonne soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autre dépense (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

Que copie dudit contrat soit transmis à la Direction des ressources humaines.

**CE-2019-847-DEC FIN D'EMPLOI / CABINET DE L'OPPOSITION / M.
LUCAS GALARNEAU**

ATTENDU la lettre, du 20 juin 2019, de Mme Sylvie Lépine, directrice administrative au cabinet d'opposition, informant la Ville de Terrebonne que M. Lucas Galarneau, consultant pour Mouvement Terrebonne, quittait son emploi à compter du 14 juin 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 2 juillet 2019, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de Mme Sylvie Lépine informant la Ville de Terrebonne de la fin d'emploi de M. Lucas Galarneau à compter du 14 juin 2019.

Que la résolution du comité exécutif soit transmise à la Direction des ressources humaines.

CE-2019-848-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / LISTE DES PAIEMENTS INTERNET / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 669 621,47\$ préparée le 8 juillet 2019 ;
 - b) la liste des paiements internet de janvier à juin 2019 au montant de 48 436 838,49\$ préparée le 9 juillet 2019.
-

CE-2019-849-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » / DIVISION DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 28 juin 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 27 juin 2019, de nommer M. André Tremblay au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 15 juillet 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2019-850-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ(E) À LA PERCEPTION / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'affichage du poste de préposé(e) à la perception à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 28 juin 2019 et de la Direction de l'administration et finances du 27 juin 2019, de nommer Mme Emmanuelle Thibeault au poste de préposée à la perception à la Direction de l'administration et finances à compter du 15 juillet 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2019-851-DEC SOUMISSION / FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ROUTE D'UN VARIATEUR DE VITESSE D'UNE POMPE POUR LE POSTE DE POMPAGE MOODY

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs pour la fourniture, l'installation et la mise en route d'un variateur de vitesse d'une pompe pour le poste de pompage Moody (SA19-9044);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 juin 2019 à 11 h 05, à savoir :

Moteurs électriques Laval Itée	35 297,33\$ t.t.c.
Gerpaq inc.	46 720,09\$ t.t.c.
Le groupe LML Itée	59 572,01\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Moteurs électriques Laval Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé en juin 2019 par M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme WaterOClean inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 19 juin 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 juillet 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 juin 2019, d'accepter la soumission de la société **MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE**, datée du 10 juin 2019, pour la fourniture, l'installation et la mise en route d'un variateur de vitesse d'une pompe pour le poste de pompage Moody, le tout pour un montant de 30 700\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0243 est joint à la présente.

**CE-2019-852-DEC RENOUELEMENT / CONVENTION /
APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 552-09-2008 convenant des modalités de la délégation de l'application de la réglementation métropolitaine en matière d'assainissement des eaux entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la convention prévoit que la Communauté est responsable de la planification de l'exercice de la compétence en matière d'assainissement des eaux qui lui est dévolue par la Loi et, à ce titre, son Conseil détermine les normes applicables sur le territoire et adopte la réglementation en conséquence en vue de l'atteinte d'objectifs environnementaux liés à la qualité de vie des citoyens et à l'attractivité de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE la convention prévoit que la Ville de Terrebonne est responsable de l'application sur l'ensemble de son territoire de la réglementation et de ses amendements adoptés par la Communauté et prend des mesures en conséquence. Plus précisément, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Municipalité est responsable de l'inspection et du contrôle des normes édictées dans la Réglementation et du traitement des plaintes;

ATTENDU QUE le point 4 de la convention indique que la convention demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 et qu'elle se renouvelle automatiquement par la suite le 1^{er} janvier de chaque année à moins que l'une des parties en donne avis à l'autre au moins quatre mois avant son échéance;

ATTENDU QUE cette entente est utile pour la ville et qu'il est opportun de la renouveler.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 juin 2019, que le comité exécutif autorise le renouvellement de la convention concernant l'application du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal sur l'assainissement des eaux entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Terrebonne pour l'année 2020.

**CE-2019-853-REC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
 RÉAMÉNAGEMENT DU RANG SAINT-FRANÇOIS
 ET DE LA MONTÉE GAGNON TECQ III**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 107-03-2018 mandatant la firme BHP Conseils pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon, pour un montant de 212 163,37\$ (t.t.c.) (SA18-3006);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 628-12-2018 mandatant la société Construction G-Nesis inc. pour les travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon, pour un montant de 2 205 583,82\$ (t.t.c.) (SA18-3010) ;

ATTENDU QU'une demande de permission de voirie a été effectuée auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour les travaux de la montée Gagnon, et qu'à leur demande, une modification au système de drainage est requise afin d'effectuer de la rétention due à la nouvelle surface imperméable réalisée par l'ajout d'une piste multifonctionnelle (avis de changement #1 / 5 915,56\$ t.t.c.);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été effectuée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour les travaux du rang Saint-François, et qu'afin d'obtenir le certificat d'autorisation, le réseau pluvial doit être réalisé en fonction d'un enlèvement d'au minimum 60% de matières en suspension (MES) et qu'il est requis de faire l'installation d'un séparateur hydrodynamique (avis de changement #2 / 149 771,08\$ t.t.c.);

ATTENDU QUE ces modifications ont été effectuées selon les recommandations de la firme BHP Conseils;

ATTENDU QUE les coûts représentés par les avis de changements #1 et #2 représentent un montant total de 155 686,64\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 28 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 2 juillet 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver les avis de changement émis par la firme BHP Conseils pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 135 409,13\$ (taxes en sus) à la société Construction G-Nesis inc., à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 699 et 703-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0249 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
 - Devis techniques et administratif.
-

**CE-2019-854-DEC VERTERREBONNE / AUTORISATION /
VERSEMENT / CONTRIBUTION FINANCIÈRE /
GESTION DE L'ORGANISME**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-158-DEC mandatant l'administration municipale pour la création d'un organisme environnemental répondant notamment à l'objectif 1.1 du Plan Vert 2011-2016 afin que la Ville puisse lui déléguer certaines actions et responsabilités à caractère environnemental, dont la coordination de la patrouille environnementale;

ATTENDU QUE la résolution numéro CE-2017-158-DEC soulignait le transfert de la gestion de la Patrouille environnementale vers l'organisme environnemental VERTerrebonne dès sa création;

ATTENDU QUE l'organisme VERTerrebonne a obtenu ses lettres patentes le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée de constitution s'est tenue le 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE le financement de l'organisme VERTerrebonne provient de diverses sources dont la Ville de Terrebonne, de Tricentris via son programme d'amélioration de la performance (0,50\$/citoyen), du gouvernement fédéral via son programme d'Emploi été Canada et de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM);

ATTENDU QUE Tricentris a confirmé sa contribution financière au montant de 57 981\$ dans le cadre du programme d'amélioration de la performance;

ATTENDU la volonté municipale de poursuivre les activités de l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une subvention à l'organisme VERTerrebonne, et ce, pour mener à bien les activités et opérations de VERTerrebonne, dont la patrouille environnementale ;

ATTENDU la lettre transmise à l'organisme VERTerrebonne par la Ville le 6 août 2018 précisant les mandats et actions attendus pour l'année 2019;

ATTENDU QUE plusieurs étapes devront être réalisées simultanément au cours des prochains mois afin d'opérationnaliser les objets de VERTerrebonne sans interruption des activités de la Patrouille qui se font de façon annuelle depuis 2013:

- Approbation du protocole par le conseil municipal;
- Élaboration d'un plan de travail dans le but de structurer sa gouvernance;
- Élaboration d'un plan de développement;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre l'organisme VERTerrebonne et la Ville de Terrebonne permettra de préciser le mandat confié à l'organisme, la nature de l'utilisation de la contribution financière municipale et les mesures de reddition de compte tel que recommandé par l'IGOPP;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 4 juillet 2019, que le comité exécutif autorise le versement de la somme de 65 000\$ à l'organisme VERTerrebonne pour l'opération de la Patrouille environnementale pour l'année 2019 et autres activités courantes de l'organisme. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0251 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-855-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT /
CHEMIN SAINT-ROCH**

ATTENDU QUE le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parcs est exigible;

ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée le 17 mai 2019 soit avant la mise en vigueur de l'amendement 1002-10 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 27 juin 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 12 380,33\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure du chemin Saint-Roch, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-90020. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan préparé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 5856 de ses minutes.

**CE-2019-856-REC RENOUELEMENT / PROTOCOLE DE SERVICES
/ VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / SERVICES
DE BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU l'incendie survenu le 15 juillet 2018 dans les locaux de la bibliothèque de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne de soutenir la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans ce malheureux incident ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 080-02-2019 autorisant la signature d'un protocole d'entente jusqu'au 30 juin 2019 ;

ATTENDU QUE ce protocole a généré plus de 4 300 prêts par les résidents de la Ville de Saint-Lin-Laurentides sans entraver le fonctionnement des services de la Bibliothèque de Terrebonne ;

ATTENDU QU'un nouveau protocole de services a été préparé conjointement par les deux (2) municipalités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le renouvellement du protocole à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**CE-2019-857-DEC MARATHON DE TENNIS NOCTURNE / CLUB DE
TENNIS DE TERREBONNE / PARC ANGORA / 16
AU 17 AOÛT 2019**

ATTENDU la demande du Club de tennis de Terrebonne afin d'organiser la 6^e édition du marathon de tennis nocturne du 16 au 17 août 2019 au parc Angora, entre 18h et 1h15 dans la nuit (en cas de mauvaise température, l'activité sera remise dans la nuit du 23 au 24 août, selon le même horaire) ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE cet événement en est à sa 6^e édition, qu'il a toujours été autorisé et qu'aucune problématique en lien avec cette autorisation n'a été relevée au fil des années ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 juin 2019, d'autoriser le Club de tennis de Terrebonne à tenir un marathon de tennis nocturne au parc Angora du 16 au 17 août 2019, entre 18h et 1h15 dans la nuit, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Affichage et banderoles

La mise en place d'affiches et de banderoles, sur le site, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Heures de fermeture du parc

Permettre exceptionnellement la présence d'activité de 23h à 1h15h.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-858-DEC FÊTES DES VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu quatre (4) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Dimanche, 14 juillet 2019	de 10h à 16h	Rue d'Ancône	Mme Andrée Gagné
Samedi, 20 juillet 2019	de 11h à 15h	Carré de la Batture	Mme Valérie Gauthier
Vendredi, 26 juillet 2019	de 15h à 22h	Rue d'Accès	Mme Lyne Charron
Samedi, 27 juillet 2019	de 10h à 19h	Rue Blanche-Thibaudeau	Mme Marianne St-Germain

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 juin 2019, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, les responsables des fêtes doivent se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-859-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR /
VERTERREBONNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 136-03-2019 adoptant la « Politique de gouvernance des organismes mandataires » ;

ATTENDU QUE la politique prévoit que le conseil d'administration de l'organisme mandataire est responsable de consulter le comité exécutif avant de nommer un coordonnateur;

ATTENDU QUE l'organisme VERTerrebonne a mené un processus d'embauche, au cours des dernières semaines, V avec l'accompagnement d'une ressource externe spécialisée, et qu'au terme de celui-ci, la candidature de M. René Obregon-Ida a été retenue par le conseil d'administration à sa séance du 25 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 juin 2019, que le comité exécutif entérine la nomination par l'organisme VERTerrebonne de M. René-Obregon-Ida à titre de coordonnateur.

**CE-2019-860-DEC FESTIVAL VINS ET HISTOIRE DE TERREBONNE /
SODECT / 10 ET 11 AOÛT 2019**

ATTENDU QUE la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite organiser la 23^e édition du Festival vins et histoire de Terrebonne ;

ATTENDU QUE cet événement se tiendra sur l'Île-des-Moulins le 10 août 2019 de 12h à 20h et le 11 août 2019 de 11h à 18h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 juin 2019, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival Vins et Histoire de Terrebonne sur le site de l'Île-des-Moulins le 10 août 2019, de 12h à 20h, et le 11 août 2019, de 11h à 18h (le début du montage se fera le 6 août et le démontage se fera jusqu'au 15 août 2019), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 9 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée par les agences et les producteurs retenus par la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) aux fins des activités. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis d'alcool émis par la Régie.

2) Produits comestibles

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue (Food truck) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement mentionné en rubrique.

3) Installation de structures, d'équipements et de chapiteaux sur l'Île-des-Moulins

Une cinquantaine de chapiteaux, de roulotte, des clôtures et un camion réfrigéré seront installés sur l'Île-des-Moulins, du 6 au 15 août 2019.

4) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

5) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

6) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus avec la présence d'un électricien certifié.

7) Branchement à une borne-fontaine

Le raccordement à la borne-fontaine située sur l'Île-des-Moulins est autorisé pendant la durée de l'événement, incluant la période de montage et de démontage.

8) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser les véhicules de production à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

9) Accès tarifé

L'accès au site de l'événement est de 10\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

QUE les Directions de la police et des incendies soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-861-DEC EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES /
SODECT / 8 SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU QUE la SODECT organise l'Exposition des voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 8 septembre 2019, de 6h à 18h et ouvert au public de 10h à 16h30;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 juin 2019, d'autoriser la SODECT à tenir l'Exposition des voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 8 septembre 2019, de 6h à 18h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue (Food truck) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement.

3) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

4) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien certifié.

6) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser le stationnement des voitures anciennes sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement.

7) Accès tarifé

L'accès au site de l'événement est de 5\$ par personne, à l'exception de la gratuité pour les enfants de 11 ans et moins accompagnés d'un adulte.

QUE les Directions de la police et des incendies soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-862-DEC SPECTACLE KORIASS / ZONE ADOS / 30 AOÛT 2019

ATTENDU QUE l'organisme la Zone Ados désire organiser un spectacle en plein air pour les adolescents sur la scène du parc Saint-Sacrement, le vendredi 30 août 2019, de 19h à 21h (le montage se fera à compter de 13h et le démontage se fera jusqu'à 23h30);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec ce type d'activité n'a été soulevée lors des années antérieures ;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat de service de sécurité professionnelle (VCS) ainsi que le service pour les premiers soins seront assurés par les intervenants formés de la Zone Ados ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a été interpellée afin que les mesures nécessaires pour sécuriser le site et assurer le bon déroulement de l'activité soient prises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 juin 2019, d'autoriser l'organisme la Zone Ados à tenir un spectacle en plein air au parc Saint-Sacrement le 30 août 2019 de 19h à 21h (chanteur Sebz pour la première partie et le rappeur Koriass pour le spectacle principal) conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

2) Véhicule routier dans le parc

Le comité organisateur installera deux (2) véhicules motorisés sur le site. Les véhicules seront stationnés et utilisés pour les loges des artistes.

3) Diffusion sonore

La diffusion sonore par haut-parleur est autorisée sur le site durant la tenue de l'événement.

4) Banderoles ou affiches

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être retirées dès la fin de l'événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus avec la présence d'un électricien certifié.

6) Vente de produits promotionnels

La vente de produits promotionnels est autorisée par le comité organisateur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-863-DEC VENDREDI COCKTAILS / FESTIVAL DES VINS ET HISTOIRE DE TERREBONNE / SODECT / 9 AOÛT 2019

ATTENDU QUE la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite organiser, pour une troisième (3^e) année, une soirée cocktail dans le cadre des activités du Festival vins et histoire de Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette soirée se tiendra sur l'Île-des-Moulins le vendredi 9 août 2019, de 17h à 22h sur la terrasse de la Forge à la Maison Bélisle;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le cocktail dans le cadre du Festival Vins et Histoire de Terrebonne sur le site de l'Île-des-Moulins le 9 août 2019, de 17h à 22h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la terrasse de la Forge à la Maison Bélisle sont autorisées exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenant recyclables.

3) Installation de structures, d'équipements et de chapiteaux à la Maison Bélisle

Un chapiteau et des clôtures seront installés sur la terrasse de la Forge le 9 août 2019.

4) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son. La SODECT s'engage à informer au minimum deux (2) semaines avant l'événement les résidents vivant à proximité de la Maison Bélisle.

5) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

6) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus avec la présence d'un électricien certifié.

7) Accès tarifé

L'accès au site de l'événement est de 25\$ par adulte.

QUE les Directions de la police et des incendies soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-864-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / ACHAT DE LICENCES MICROSOFT /
DIVERS PRODUITS POUR RÉGULARISATION
2018-2019**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a reçu une demande de Microsoft Canada, le 14 septembre 2018, afin de procéder à un audit logiciel des actifs de Microsoft ;

ATTENDU QUE la Division applications, projet et géomatique de la Direction des technologies de l'information, a procédé à l'inventaire complet des produits Microsoft au cours du premier quart de l'année 2019 ;

ATTENDU QUE le résultat de l'inventaire final observé a été envoyé à Microsoft le 7 mai 2019 et que la Direction des technologies de l'information a reçu une validation officielle de Microsoft sur les licences à combler ;

QTÉ À COMMANDER	CODE DE PRODUIT	DESCRIPTION DU PRODUIT
25	021-10597	MICROSOFT OFFICE 2019 ÉDUCATIONNEL PUBLIC
38	021-10597	MICROSOFT OFFICE 2019 ÉDUCATIONNEL ADM
23	021-10618	MICROSOFT OFFICE STANDARD 2019
17	D87-07508	MICROSOFT VISIO PROFESSIONAL 2019
12	R18-05785	MICROSOFT WINDOWS SERVERCAL 2019 DEVICE
13	R18-05786	MICROSOFT WINDOWS SERVERCAL 2019 USER

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a l'habitude et les principes de régulariser par des acquisitions de licences en fin d'année, tout écart entre l'utilisation et les licences déjà acquises ;

ATTENDU QUE l'acquisition des licences Microsoft suite à un audit ne peut se faire via Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 28 juin 2019, que le comité exécutif autorise la Direction des Technologies de l'information à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **comblé l'écart des licences observé par l'inventaire** ».

CE-2019-865-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10h55.

Président

Assistant-secrétaire